

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant
une subvention pour l'année scolaire 2003-2004 au pouvoir
organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non
confessionnel subventionné "Le Verseau", en application de
l'article 12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les
élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par
la mise en oeuvre de discriminations positives**

A.Gt 17-07-2003

M.B. 20-11-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, tel que modifié par le décret du 27 mars 2002;

Vu le décret du 19 décembre 2002 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 13 mai 2003;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 15 juillet 2003;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 17 juillet 2003;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E. et du Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Une subvention de sept mille deux cent cinquante euros (7.250 euro) charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.06 du programme d'activités 90 de la division organique 52 est alloué au Pouvoir organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non confessionnel subventionné «Le Verseau».

Article 2. - La subvention visée à l'article 1^{er} est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement reprises en annexe.

ETABLISSEMENT	ADRESSE	LOCALITE	CP	EQUIP.- FCT. EN EUROS
ECOLE INTERNATIONALE LE VERSEAU — E.L.C.E.	RUE DE WAVRE 60 Implantation concernée : PLACE CHANTRAINE P1 6060 GILLY	BIERGES	1301	7.250,00

Article 3. - La subvention est liquidée en une seule tranche à partir du 1^{er} septembre 2003.

Article 4. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2004, le Pouvoir organisateur adresse un rapport d'activités à la Commission des discriminations positives.

Article 5. - Le Pouvoir organisateur tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses



accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Article 6. - Le Pouvoir organisateur est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense non conforme au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs sont couverts par une autre subvention.

Article 7. - Le Ministre ayant l'enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2003.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

PROJET D'ACTION DE DISCRIMINATIONS POSITIVES

Année de concrétisation du projet 2003-2004

Actions concrètes envisagées	Budget sollicités
<u>1. Education à l'hygiène de vie :</u>	
a) <u>Education à l'hygiène corporelle :</u>	900,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'aménagement d'un espace/douche (déjà entamé dans le projet 2002-2003) ; • Aménagement d'un espace/lavoir ; 	
b) <u>Education à l'hygiène alimentaire :</u>	410,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un espace de gestion et de préparation alimentaires : conservation des produits frais, conception de menus équilibrés en application aux cours de sciences et de technologie ; 	
c) <u>Education à la santé physique :</u>	2 340,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un terrain de sport ; • Achat d'équipements ; 	
<u>2. Education au respect du cadre de vie :</u>	1 000,00€
a) <u>Embellissement de l'environnement :</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'un espace de convivialité extérieur ; • Création d'espaces fleuris. 	
b) <u>Réalisation de fresques murales dans la cour de récréation :</u>	
<u>3. Education aux médias :</u>	2 600,00€
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de l'aménagement de l'espace cyber média (ordinateurs) 	
	7 250,00 €

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2003 octroyant une dotation pour l'année scolaire 2003-2004 au Pouvoir organisateur de l'école libre d'enseignement secondaire non confessionnel subventionné "Le Verseau" en application de l'article 12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

